

## **PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 31 JANVIER 2019**

Par convocations individuelles adressées le 23 janvier 2019 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 31 janvier 2019.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Approbation d'une convention de gestion du service public de fourrière animale
5. Liste des marchés publics 2018
6. Soutien de la résolution générale de l'AMF lors du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires
7. Points divers

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 31 janvier à 20h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

#### Présents :

M. Eric HOFFSTETTER, Maire

M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Mme Fabienne ANTHONY, Adjoints

M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Anne GUYAU, M. Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Christian SCHAEFFER, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE

#### Absents excusés avec pouvoir :

Mme Sylvie GRATHWOHL, pouvoir à Jean-Paul BURKARDT

M. Claude KERN, pouvoir à M. Jacky NOLETTA

M. Patrick SIMON, pouvoir à M. Patrick KERN

Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Mme Véronique IFFER.

M. le Maire Eric HOFFSTETTER ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents pour cette première séance de l'année. Il présente ses meilleurs vœux de santé et de réussites à l'ensemble des conseillers.

M. Jacques ECKERT est nommé secrétaire de séance.

### **1) Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.



### **3) Rapport de commission**

- **Commission administrative « Révision Liste Electorale »** du 8 janvier 2019  
Il est indiqué que la prochaine réunion de cette commission aura lieu le 2 mai, dans le délai prescrit avant les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

### **4) Convention de gestion du service public de fourrière animale**

M. le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en divagation jusqu'aux termes des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité.

Par délibération du 25 janvier 2013, la commune a ainsi approuvé une convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau et la SPA située Route de Schirrhein à Haguenau.

Au même titre que d'autres collectivités, la commune de Gries bénéficie à ce titre des équipements communautaires et des diverses prestations de la SPA : capture, accueil, garde et soins des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur le territoire de la commune dans le respect de la réglementation en vigueur.

La convention initiale a été conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Le Conseil Municipal du 29 janvier 2018 a validé par avenant la prolongation de cette convention tripartite jusqu'au 31 décembre 2018, en raison de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH).

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire de la CAH a décidé d'attribuer la délégation de service public de fourrière animale à la SPA-SFA (*Section Fourrière Animale*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et a proposé de poursuivre le conventionnement tripartite avec les communes extérieures proches de la CAH.

Le projet de convention annexé à la délibération détermine les modalités matérielles, administratives et financières du partenariat. Les principales dispositions existantes sont maintenues. La participation financière de la commune s'élève à 0.85 € par habitants et par an (0.50 € pour la SPA-SFA et 0.35 € pour la CAH).

Entendues les explications données par M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**

- **DE RENOUVELER** la convention de gestion du service public de fourrière animale avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs – Section Fourrière Animale, pour une durée de 7 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

## 5) Liste des marchés publics 2018

Monsieur le Maire précise que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit la publication par le pouvoir adjudicataire, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, de la liste des marchés publics conclus l'année précédente. Les marchés ci-après ont été conclus en 2018 :

<b>OBJET</b>	<b>TITULAIRE DU MARCHE</b>
<b>Travaux de restructuration de la mairie et construction d'une maison commune</b>	
Lot 1 - Désamiantage, démolition	AXEST - Oberbronn
Lot 2 - Gros œuvre	CBA - Vendenheim
Lot 3 - Charpente bois	KLEINCLAUS - Dauendorf
Lot 4 - Couvertures tuiles / zinc	WIEDEMANN & Fils - Gries
Lot 5 - Etanchéité PVC	RIED ETANCHE - Sessenheim
Lot 6 - Menuiserie extérieure alu	MEDER - Schweighouse sur Moder
Lot 7 - Portes automatiques coulissantes	MEDER - Schweighouse sur Moder
Lot 8 - Serrurerie	MEDER - Schweighouse sur Moder
Lot 9 - Echafaudages	FREGONESE & Fils - Mundolsheim
Lot 10 - Bardage grès	MEAZZA - Mundolsheim
Lot 11 - Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	CILIA SN - Marckolsheim
Lot 12 - Electricité	KOESSLER - Brumath
Lot 13 - Chauffage, ventilation	SANICHAUF - Sarrebourg
Lot 14 - Sanitaire, assainissement	VOGT - Gries
Lot 15 - Menuiserie intérieur bois	ROHMER - Durrenbach
Lot 16 - Chapes, carrelage	DIPOL - Geispolsheim
Lot 17 - Sols souples	JUNGER & Fils - Hoerd
Lot 18 - Parquet	SINGER Parquets - Griesbach au Val
Lot 19 - Peinture	DECOPEINT - Kilstett
Lot 20 - Aménagements extérieurs	PONTIGGIA - Hoerd
<b>Remplacement de l'éclairage public rue de Bischwiller</b>	FRITZ Electricité - Niederroedern
<b>Fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés pour les bâtiments communaux</b>	ES ENERGIES - Strasbourg

Jacky NOLETTA, adjoint au maire, donne des informations sur l'état d'avancement des différents marchés de travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ce rapport.

## **6) Résolution générale de l'AMF lors du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires**

M. le Maire présente la résolution qui a été adoptée par l'AMF lors du congrès de 2018 et propose une délibération de soutien à celle-ci qui souligne le rôle important des communes, des maires et des élus locaux de manière générale.

- *Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;*
- *Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;*
- *Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;*
- *Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.*

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

### **Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Entendues les explications données par M. le Maire**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

- **DE SOUTENIR** la résolution finale de l'AMF qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **7) Points divers**

M. le Maire Eric HOFFSTETTER donne plusieurs informations :

1. Il indique qu'une réunion relative au Grand Débat National aura lieu à GRIES le **vendredi 8 février 2019 à 19h30** à la salle des Fêtes de l'Espace La Forêt. La commune met à disposition la salle pour une réunion d'initiative locale, dans le but de débattre avec les concitoyens des questions essentielles portant sur les enjeux nationaux actuels.
2. Il précise qu'une battue de chasse aura lieu le 9 mars 2019 sur le ban de Gries.
3. Il informe le conseil des procédures en cours concernant un agent municipal.
4. Pour conclure il évoque la situation du dossier relatif à l'acquisition du terrain au centre du village avec l'EPF Alsace.

M. Christian SCHAEFFER évoque la question de la signalisation de la rue de Bischwiller, qui n'est pas identique sur toute la longueur.

## **Agenda**

<b>01/02</b>	09h 20h	Installation du conseil de solidarité (CD 67) à la mairie de Brumath BCGO – POITIERS – Match du Téléthon
<b>02/02</b>	09-13h 19h	Permanence du commissaire – enquêteur PLU – Mairie Soirée après ski – MMG – Salle des Associations ELF
<b>03/02</b>	10h30	Assemblée Générale Pompiers Gries-Kurtzenhouse - Mairie
<b>06/02</b>	14-18h	Permanence du commissaire – enquêteur PLU – Mairie
<b>08/02</b>	19h30	Réunion Grand Débat National – Salle des Fêtes ELF
<b>09/02</b>	20h15	Soirée Théâtrale – salle Kurtzenhouse (Groupe Folklorique)
<b>12/02</b>	18h30	80 ans de Marguerite HOLLENDER
<b>22/02</b>	17h	AG Club Bon Accueil – Restaurant KEHRHOF
<b>24/02</b>	09-13h	Bourse de Printemps (Graine de Mômes) – Salle des Associations
<b>25/02</b>	20h	conseil communautaire CCBZ
<b>01/03</b>		Assemblée Générale du Crédit Mutuel – Salle des Associations ELF
<b>06/03</b>		Boom carnavalesque (Graine de Mômes) – ELF
<b>08/03</b>	20h	Concours de belote (Amis de la Pétanque) – Salle des Fêtes ELF
<b>09/03</b>	20h	Diner dansant de la lutte SA Gries – Salle des Fêtes ELF
<b>22/03</b>		AG de l'Union Départementale des Pompiers – Salle des Fêtes
<b>23/03</b>	09h	Nettoyage de Printemps
<b>01/04</b>	20h	Conseil communautaire CCBZ
<b>02/04</b>	20h	Conseil Municipal

La séance est levée à 21h15

Le rapporteur,  
**Jacques ECKERT**